

AVIS DE SCRUTIN AUX ÉLECTEURS DE LA NATION WENDAT

ÉLECTION GÉNÉRALE DU 30 OCTOBRE 2026

SECTION I - OBJET DE L'AVIS

Wendake, le 21 août 2026

Le vendredi 30 octobre 2026, les électeurs de la Nation Wendat seront appelés à voter pour élire quatre (4) Chefs au Conseil de la Nation Wendat.

Le présent avis du scrutin est transmis en conformité avec l'article 67 du *Code électoral*, partie intégrante d'*Onywatenda'yerahtih de akhiringhontha'* (*Code de représentation de la Nation Wendat*) (ci-après désigné le « **Code électoral** »).

SECTION II - PROCÉDURE DE VOTE

Qui peut voter?

Le jour du scrutin, tout électeur, pour être admis à voter, devra être inscrit sur la liste électorale¹ et être en mesure de confirmer son identité et son numéro de certificat de statut d'Indien.

Comment voter?

Trois procédures de vote seront offertes aux électeurs :

1. Le vote par correspondance (voir la Section III)
2. Le vote itinérant si l'électeur répond aux critères d'admissibilité (voir la Section IV)
3. Le vote au bureau de scrutin (voir la Section V)

L'électeur ne peut utiliser qu'une seule façon de voter. Ainsi, tout électeur qui exerce son droit de vote par correspondance ou par le biais du vote itinérant devient inhabile à voter le jour du scrutin.

L'électeur pourra voter en utilisant les marques x, +, √ ou en noircissant le bulletin de vote pour un maximum de quatre (4) Candidats au poste de Chef.

SECTION III - MODALITÉS DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

La trousse de vote par correspondance est disponible sur demande effectuée directement auprès du Président d'élection. Elle sera disponible après l'assemblée de mise en candidature, une fois que l'identité des candidats sera connue, permettant ainsi l'impression des bulletins de vote.

Date limite pour l'expédition d'une trousse² :

25 octobre 2026 à 16h

Date limite pour la remise en main propre³ :

29 octobre 2026 à 16h

Date limite de retour de l'enveloppe

préaffranchie au bureau du Président d'élection⁴ :

29 octobre 2026 à minuit

¹ Article 7 du Code électoral.

² Article 87a) du Code électoral.

³ Article 87b) du Code électoral.

⁴ Article 92 du Code électoral.

SECTION IV - MODALITÉS DU VOTE ITINÉRANT

Quand se déroulera le vote itinérant?

La période de vote itinérant se déroulera du 15 au 18 octobre 2026⁵.

Quels sont les critères d'admissibilité au vote itinérant?

Pour qu'un électeur puisse se prévaloir du vote itinérant, il doit obligatoirement résider à Wendake ou dans la Ville de Québec, de L'Ancienne-Lorette ou de Saint-Augustin-de-Desmaures et avoir fait une demande au Président d'élection aux coordonnées identifiées à la Section VIII du présent avis **au plus tard le 14 octobre 2026**.

L'électeur doit aussi :

- a) Être hébergé dans une installation maintenue par un établissement qui exploite un centre hospitalier, un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou un centre de réadaptation au sens de la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux* ou un centre d'accueil;
- b) Avoir quitté temporairement son domicile pour recevoir des soins de santé, pour suivre un programme de réadaptation ou pour assurer sa sécurité ou celle de ses enfants;
- c) Être incapable de se déplacer.

SECTION V – LE VOTE AU BUREAU DE SCRUTIN

Le scrutin aura lieu le vendredi **30 octobre 2026, de 9h00 à 20h00**, à la salle SOCCA du Complexe sportif Desjardins de Wendake au 100, rue Ennonweh/rue des Femmes (anciennement nommée « rue Grand Chef Thonnakona ») à Wendake (Québec) G0A 4V0.

Des adaptations seront prévues pour les personnes en situation de handicap. Pour toute question à cet effet, contactez le Président d'élection.

SECTION VI - LA LISTE ÉLECTORALE

Comment un électeur peut-il vérifier son inscription sur la liste électorale?

Dans le respect de la *Politique du Conseil de la Nation Wendat relative à la confidentialité et à la protection des renseignements personnels concernant les membres, les utilisateurs du site Web et les candidat-e-s*, la liste des électeurs ne sera ni affichée publiquement à Wendake ni accessible sur le site Internet de la Nation⁶.

IMPORTANT : Tout électeur qui n'a pas reçu son avis du scrutin aura jusqu'à midi, le 15 octobre 2026,⁷ pour communiquer avec le Président d'élection afin de vérifier son inscription sur la liste électorale. Pour toute demande de révision de la liste électorale, se référer à la Section VII du présent avis.

⁵ Article 132 du Code électoral.

⁶ Article 71 du Code électoral.

⁷ Article 73 du Code électoral.

SECTION VII - RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Tout électeur peut demander la révision de la liste électorale :

- a) pour l'inscription d'un électeur;
- b) pour la correction des informations à propos d'un électeur;
- c) pour la radiation pour un électeur qui est inhabile à voter selon le Code électoral ou qui est décédé.

Les électeurs doivent utiliser le formulaire prévu à cet effet disponible sur le site Web du Conseil. Il sera aussi disponible en format papier auprès du président d'élection.

IMPORTANT : Toute personne qui n'est pas inscrite sur la liste électorale au terme de la révision ne pourra pas voter.

SECTION VIII – COORDONNÉES DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Par la poste

Me Simon Filiatrault, Président d'élection
C.P. 349
Wendake (Québec) G0A 4V0

Bureau du président d'élection

Centre sportif Desjardins de Wendake
100, rue Ennonweh/rue des Femmes
Local Ludge-Picard
418 767-0280
1 800 230-4311
president@electionswendake.ca